



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 28 octobre 2021

En date du 26 août 2021, le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'échange de radiofréquences en application de l'article 8.2.1-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. Cette demande a été introduite conjointement par les éditeurs PUNCHRADIO ASBL et AIR FM ASBL, respectivement éditeurs des services de radiodiffusion sonore Yes FM et AIR FM sur les radiofréquences Virton 106.5 MHz et Bertrix 95.5 MHz.

La demande d'échange vise les radiofréquences suivantes :

1. Transfert de la radiofréquence « Virton 106.5 MHz » de PUNCHRADIO ASBL vers AIR FM ASBL ;
2. Transfert de la radiofréquence « Bertrix 95.5 MHz » de AIR FM ASBL vers PUNCHRADIO ASBL.

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant AIR FM ASBL (BE0447.566.611) à éditer le service de radiodiffusion sonore « AIR FM » par voie hertzienne terrestre analogique et numérique, lui assignant la radiofréquence « Bertrix 95.5 MHz » d'une part, et un droit d'usage d'une radiofréquence numérique sur le multiplex « SFN Luxembourg 12B » d'autre part, à compter du 11 juillet 2019 pour une durée de neuf ans ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant PUNCHRADIO ASBL (BE0809.044.336) à éditer le service de radiodiffusion sonore « RLO Radio » (aujourd'hui « Yes FM ») par voie hertzienne terrestre numérique, lui assignant un droit d'usage d'une radiofréquence numérique sur le multiplex « SFN Luxembourg 12B » à compter du 11 juillet 2019 pour une durée de neuf ans ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 24 mars 2020 autorisant PUNCHRADIO ASBL (BE0809.044.336) à éditer le service de radiodiffusion sonore « RLO Radio » (aujourd'hui « Yes FM ») par voie hertzienne terrestre analogique, lui assignant la radiofréquence « Virton 106.5 MHz » à compter du 9 avril 2020, arrivant à échéance de plein droit la veille du jour où de nouvelles autorisations seront attribuées dans le cadre d'un nouvel appel d'offre global, conformément à l'article 3.1.3-4, §3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'avis des services du Gouvernement du 15 septembre 2021, qui ont constaté que la demande ne posait aucun problème de compatibilité technique ;

Considérant que, conformément à l'article 8.2.1-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, le Collège d'autorisation et de contrôle a fait publier sur son site Internet un avis faisant état de la présente demande d'échange ; que, dans le mois de cette publication, le Collège n'a reçu aucune objection à la présente demande d'échange ;

Le collège décide donc de valider définitivement la demande d'échange de radiofréquences selon les modalités suivantes :

1. Transfert de la radiofréquence « Virton 106.5 MHz » de PUNCHRADIO ASBL vers AIR FM ASBL ;
2. Transfert de la radiofréquence « Bertrix 95.5 MHz » de AIR FM ASBL vers PUNCHRADIO ASBL.

Fait à Bruxelles, le 28 octobre 2021.

DocuSigned by:

Karim Bourki

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

Mathilde Alet

8CA19B3ED537454...